



DECISION MUNICIPALE N° 2018-041

OBJET : Musée des Beaux-Arts – Convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage passée avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de restauration de vingt-six tableaux du Musée des Beaux-Arts, consultation actuellement en cours en vue de la passation d’un marché ;

Considérant que le CICRP a vocation à apporter une assistance scientifique et technique en conservation-restauration de biens culturels d’intérêt patrimonial à la maîtrise d’ouvrage ;

Considérant que la restauration des 26 tableaux précités sera exécutée sous la surveillance et le contrôle du CICRP au sein de ses ateliers situés à Marseille ;

Considérant la nécessité de passer une convention d’accueil d’œuvres pour restauration ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à l’accueil d’œuvre dans les ateliers du CICRP pour restauration est passée avec le CICRP de Marseille – 21 rue Guibal et signée aux conditions stipulées ci-dessous.

Article 2 :

L’accueil des tableaux en vue de leur restauration, objet de la présente convention, est exonéré de toute participation financière au titre du soutien à la conservation du patrimoine culturel à toute collectivité du territoire régional de PACA.

Article 3 :

Les conditions de réalisation de cette opération sont fixées dans le cadre de la convention.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l’article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu’elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, le 27-02-18



RICHARD STRAMBIO


Maire de Draguignan

CONVENTION D'ACCUEIL D'ŒUVRE DANS LES ATELIERS PO
Ville de Draguignan, Le Musée des Beaux-A

Envoyé en préfecture le 27/02/2018
Reçu en préfecture le 27/02/2018
Affiché le 27-02-18
ID : 083-218300507-20180226-5726_18_041-AU



Groupement d'Intérêt Public Culturel – Membres fondateurs : Ministère de la Culture et de la Communication, Ville de Marseille, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ENTRE :

La ville de Draguignan, Le Musée des Beaux-Arts
Représentée par le Maire, Monsieur Richard Strambio,
Adresse : 9 rue de la République – 83300 Draguignan
Ci-après dénommée le maître d'ouvrage,

D'une part,

ET :

Le CICRP (Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine)
Représenté par Le Directeur, Monsieur Roland May,
Adresse : 21 rue Guibal – 13003 Marseille
Ci-après dénommé le CICRP,

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommés « les parties »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le CICRP est un groupement d'intérêt public doté des compétences scientifiques et des moyens techniques spécifiques en matière d'analyses, aide aux diagnostics, conseils, préconisations, assistance et suivi des interventions de conservation et de restauration du patrimoine.

Les missions du CICRP, défini par l'article 2 de ses statuts précisent qu'il a vocation à apporter une assistance scientifique et technique en conservation-restauration de biens culturels d'intérêt patrimonial à la maîtrise d'ouvrage et à tout acteur impliqué dans de ce type d'opération. Il mène des recherches afin de développer les méthodes nécessaires à la connaissance et à la conservation-restauration des biens culturels. Il constitue une documentation liée à ses activités et assure une mission de centre de ressources et d'information. Il mène ou participe à des actions de diffusion (colloque, publication, site web...) ou de formation et de sensibilisation, dans ses secteurs d'activité.

Le CICRP est doté d'ateliers de restauration destinés à accueillir principalement des œuvres picturales et graphiques sur tout support. Dans ce cadre il accueille des restaurateurs répondant aux critères établis par l'article 13 du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ou dans l'esprit de cette loi pour les collections publiques hors Musées de France.

Ces missions s'exercent sur le territoire national français, principalement dans le grand Sud-est et concernent les patrimoines publics, ou privés protégés au titre des Monuments Historiques dans le cadre du code du patrimoine.

Ces missions peuvent s'exercer également hors du territoire national français dans le cadre de collaborations internationales.

Pour exécuter ses missions, le CICRP dispose de locaux : laboratoire, ateliers de restauration, locaux administratifs et techniques formant l'entité patrimoniale au sein de l'emprise dénommée "Friche de la Belle-de-Mai".

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1. OBJET**

Par la présente convention, le maître d'ouvrage confie au CICRP l'accueil dans ses locaux des œuvres référencées à l'article 2 en vue de leur restauration.

La présente convention définit les procédures des opérations et les relations entre les différents acteurs de ces opérations au sein des locaux du CICRP, dans le respect du Code du Patrimoine et dans le cadre des missions et des statuts de l'institution.

ARTICLE 2. DETAILS DES ŒUVRES

Réf.	Auteur	Titre	Nature	Dimensions, cm	Numéro d'inventaire	Valeur d'assurance
1	Assereto Gioacchino (att.)	<i>L'ombre de Samuel apparaissant à Saül</i>	Huile sur toile	185 x 238 cm	107	15 000 €
2	Vouet Simon	<i>La Charité</i>	Huile sur toile	97 x 128 cm	833	80 000 €
3	Desportes A. F. (att.)	<i>Gibier</i>	Huile sur toile	83 x 107 cm	17	10 000 €
4	Oudry J. B. (att.)	<i>Chien et gibier</i>	Huile sur toile	115 x 143 cm	16	10 000 €
5	Anonyme	<i>L'Enfant à la bulle de savon</i>	Huile sur toile	60 x 49 cm	8	5 000 €
6	Galloche L.	<i>Flore répandant des fleurs sur la France</i>	Huile sur toile	106 x 96 cm	92	40 000 €
7	Drouais F. H.	<i>Portrait de la comtesse de Provence</i>	Huile sur toile	74 x 60 cm	139	80 000 €
8	Anonyme	<i>Portrait</i>	Huile sur toile	94 x 75 cm	246	5 000 €
9	Champaigne Philippe de (att.)	<i>Sainte Face</i>	Huile sur bois	65 x 55 cm	220	30 000 €
10	Cairo Francesco del	<i>Extase de saint François</i>	Huile sur toile	95 x 73 cm	89	40 000 €
11	Anonyme	<i>Portrait</i>	Huile sur toile	96 x 80 cm	245	5 000 €
12	Wittel Caspar van	<i>Vue de Rome</i>	Huile sur toile	47 x 96 cm	6	30 000 €
13	Anonyme	<i>Portrait</i>	Huile sur toile	80 x 68 cm	138	15 000 €
14	Anonyme	<i>M. Latil</i>	Huile sur toile	84 x 70 cm	sans	2 000 €
15	Anonyme	<i>Mme Latil</i>	Huile sur toile	84 x 70 cm	sans	2 000 €
16	Bailly A.	<i>Portrait d'Azémar</i>	Huile sur toile	58 x 47 cm	45	4 000 €

Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine « Belle de Mai »

roland.may@cicrp.fr : Directeur ; isabelle.locoge@cicrp.fr : Secrétaire Générale

jean.fouace@cicrp.fr : Responsable du pôle scientifique ; sophia.bouzahar@cicrp.fr : Coordinatrice administrative et juridique ;
21, rue Guibal – 13003 Marseille / Tél. 33 (0) 4.91.08.23.39 – Fax : 33 (0) 4.91.08.88.64

17	Anonyme	<i>Portrait de Chevalier</i>	Huile sur toile	20 x 16 cm	46	3 000 €
18	Matet C.	<i>Portrait de Floret</i>	Huile sur toile	186 x 135 cm	63	8 000 €
19	Monceret J.-P.	<i>Portrait de Mercier-Lacombe</i>	Huile sur toile	120 x 92 cm	77	4 000 €
20	Anonyme nordique	<i>Démocrite et Héraclite</i>	Huile sur toile	65 x 81 cm	201	5 000 €
21	Montenard Frédéric	<i>La foulaison à Sainte-Anastasie</i>	Huile sur toile	45 x 74 cm	740	5 000 €
22	Anonyme	<i>Portrait</i>	Huile sur toile	64 x 54 cm	7	5 000 €
23	Anonyme	<i>Portrait du docteur Pie-Elzear de Cavalier de Draguignan</i>	Huile sur toile	98 x 83 cm	718	4 000 €
24	Monceret Jean-Pierre	<i>Portrait de Sébastien-Théodore Allaman de Draguignan, banquier (1802-1866)</i>	Huile sur toile	100 x 80 cm	759	4 000 €
25	Bloemaert Adriaan	<i>Paysage</i>	Huile sur bois	41 x 41 cm	132	20 000 €
26	Mignard Pierre (att.)	<i>Portrait de Suzanne de Fabry, Comtesse de Valbelle</i>	Huile sur cuivre	47 x 38 cm	19	40 000 €

En vue de sa réouverture prévue début 2020, le Musée des Beaux-Arts lance une campagne de restauration des œuvres suscitées.

ARTICLE 3. OPERATION DE RESTAURATION

Le CICRP accueillera les œuvres suscitées à partir du 01/03/2018 et ce jusqu'au 30/06/2019.

Article 3.1. Détails de l'intervention du conservateur-restaurateur

Le maître d'ouvrage fait son affaire du marché de restauration. Toutes les informations nécessaires seront communiquées en temps utiles au CICRP.

A cet effet, il est convenu entre les parties que le maître d'ouvrage procède à la sélection du ou des restaurateurs conformément à la réglementation en vigueur et en informe le CICRP.

Article 3.2. Détails de l'intervention du CICRP

Une étude sanitaire sur les œuvres référencées à l'article 2 de la présente convention a été réalisée en 2016.

Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine « Belle de Mai »

roland.may@cicrp.fr : Directeur ; isabelle.locoge@cicrp.fr : Secrétaire Générale

jean.fouace@cicrp.fr : Responsable du pôle scientifique ; sophia.bouzahar@cicrp.fr : Coordinatrice administrative et juridique ;
 21, rue Guibal – 13003 Marseille / Tél. 33 (0) 4.91.08.23.39 – Fax : 33 (0) 4.91.08.88.64

Dans le cadre de la présente campagne de restauration, le CICRP réalisera, au bénéfice du maître d'ouvrage, un dossier d'imagerie scientifique composé d'un ensemble face et revers en lumière directe (NB et couleur), en lumière rasante, en lumière infrarouge et sous rayonnement ultraviolet.

Aussi, des investigations scientifiques pourront être menées, si nécessaire, durant l'étude préalable mais aussi durant la restauration.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties conviennent de dresser un constat d'état contradictoire à l'arrivée ainsi qu'au départ des œuvres et ce en présence d'un membre du CICRP.

Elles conviennent également de fixer les dates de réunion de travail ou de comités scientifique d'un commun accord.

Article 4.1. Engagement du CICRP

Il est convenu entre les parties que le CICRP assure les œuvres accueillies et garantit les bonnes conditions matérielles de sa conservation pendant son séjour.

Il est également convenu que seul le CICRP est habilité à réaliser les examens scientifiques en concertation avec le maître d'ouvrage.

Article 4.2. Engagement du maître d'ouvrage

Il est convenu entre les parties que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge les transports aller et retour des œuvres. Celui-ci s'assure également du bon état sanitaire de celles-ci et se charge de les faire dépoussiérer face et revers, éventuellement désinfectées, avant leur envoi au CICRP.

Il est convenu que le maître d'ouvrage s'engage à récupérer les œuvres dès la date de fin des opérations.

Si le maître d'ouvrage n'honore pas son engagement dans un délai de trois mois suivant la dite date, des pénalités journalières de retard, dont le montant sera celui en vigueur dans le règlement financier, seront appliquées.

ARTICLE 5. PROPRIETES DES DONNEES

Le CICRP est propriétaire du dossier scientifique qu'il a produit au cours de l'opération faisant l'objet de la présente convention. A cet effet, il conserve l'intégralité du dossier notamment les pièces originales (prélèvements, imagerie scientifique...).

Aussi, et afin d'alimenter son centre documentaire, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre une copie du rapport final des restaurateurs au CICRP.

ARTICLE 6. DIFFUSION / EXPLOITATION DES DONNEES

Le maître d'ouvrage cède au CICRP, sans aucune réserve et en exclusivité, le droit de communiquer le dossier scientifique à un public spécialisé.

En cas de diffusion extérieure, les parties s'engagent à respecter la propriété intellectuelle de chacune d'elles en sollicitant les personnes concernées et en ajoutant la mention « avec l'assistance de ».

ARTICLE 7. COÛT DE L'OPERATION / ENGAGEMENT FINANCIER

Conformément aux présentes dispositions du Règlement de participation financière du CICRP, le coût des frais s'élève à **vingt-sept mille cinq cent trente-trois euros et quatre-vingt-treize centimes** (soit **27 533.93 €**) (détail en annexe n°1).

L'État, la ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil départemental des Bouches-Du-Rhône, partenaires fondateurs du GIP CICRP en 2002 ont convenu dans le règlement financier du GIP, au titre du soutien à la conservation du patrimoine culturel, d'exonérer les collectivités du territoire régional de PACA des frais suscités.

La ville de Draguignan, collectivité du territoire régional de PACA, est donc exonérée de ces frais.

Néanmoins, les pénalités de retard post restauration ne relèvent pas de cette exonération et le maître d'ouvrage devra s'acquitter, le cas échéant, des pénalités journalières prévues en cas de retard dans l'enlèvement des œuvres.

ARTICLE 8. DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est valable du 01/03/2018 au 30/09/2019.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification sur le déroulement des opérations ou sur le planning, ainsi que l'ajout de tout nouvel examen ou documentation complémentaire non prévu dans le présent protocole doit faire l'objet d'une concertation entre les différents acteurs.

En cas d'accord entre les parties, celles-ci établiront un avenant à la présente convention. L'avenant mentionnera entre autre le nouveau dispositif, les nouvelles dates ainsi que le nouveau règlement de participation financière.

ARTICLE 10. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une obligation essentielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résolue de plein droit par l'autre partie et ce sans aucune forme de dédit ou d'indemnités.

Les frais d'enlèvement de l'œuvre seront à la charge de la partie fautive.

Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine « Belle de Mai »

roland.may@cicrp.fr : Directeur ; isabelle.locoge@cicrp.fr : Secrétaire Générale

jean.fouace@cicrp.fr : Responsable du pôle scientifique ; sophia.bouzahar@cicrp.fr : Coordinatrice administrative et juridique ;
21, rue Guibal – 13003 Marseille / Tél. 33 (0) 4.91.08.23.39 – Fax : 33 (0) 4.91.08.88.64

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le 23/02/2018

Pour le CICRP
Le Directeur

Roland MAY



Pour la ville de Draguignan
Le Maire

Richard STRAMBIO

CONVENTION D'ACCUEIL D'ŒUVRE DANS LES ATELIERS PO
Ville de Draguignan, Le Musée des Beaux-Arts

Envoyé en préfecture le 27/02/2018
Reçu en préfecture le 27/02/2018
Affiché le 27.02.18
ID : 083-218300507-20180226-5726_18_041-AU

Annexe n°1 – REGLEMENT FINANCIER 2018

Convention d'accueil d'œuvres pour restauration, Draguignan Musée des Beaux-Arts

PRESTATIONS	COÛT	COÛT FACTURE
Imagerie scientifique et numérique		
Dossier pour bien culturel mobilier (tableaux dans les ateliers, tableaux extérieurs)	500 €	13 000 €
Accueil d'œuvres		
Frais de séjour	selon annexe	14 300,00 €
Prime d'assurance	frais réels	233,93 €
TOTAL		27 533,93 €